

FORMULAIRE D'ÉVALUATION SIMPLIFIÉE DES INCIDENCES NATURA 2000
--

PRÉAMBULE

Ce formulaire est à remplir par le porteur de projet et fait office de dossier d'évaluation des incidences Natura 2000.

La liste des plans/projets programmes/manifestations soumis à évaluation d'incidences Natura 2000 est disponible sur la page internet <https://www.landes.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Eau.-Environnement.-Risques-Naturels-et-Technologiques/Chasse-et-milieus-naturels/Reseau-Natura-2000/Evaluations-des-incidences>.

Vous avez accès aux coordonnées des animateurs sur la page <https://www.landes.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Eau.-Environnement.-Risques-Naturels-et-Technologiques/Chasse-et-milieus-naturels/Reseau-Natura-2000/Natura-2000-dans-les-Landes>

Se renseigner auprès des animateurs pour répondre à la question ci-dessous dans l'attente de la construction de la cartographie sur le site internet.

- Mon projet est situé sur le site validé par l'INPN mais n'est plus sur le périmètre validé par le document d'objectif.

Dans ce cas remplir les chapitres 1 à 3 seulement.

1 – COORDONNÉES DU PORTEUR DE PROJET

Nom (personne morale ou physique) : Communauté de communes Cœur Haute Lande

Adresse : 131 place Gambetta 40630 SABRES

Téléphone : 05 58 51 03 71

Email : blandine.correge@coeurhautelande.fr

2 – PRÉSENTATION DU PROJET

Localisation du projet :

Joindre obligatoirement un plan de situation permettant de localiser le projet (carte IGN au 1/25000e disponible sur Géoportail : <https://geoportail.gouv.fr>) et un plan descriptif du projet (plan cadastral, plan de masse, etc...).

Commune(s) : Commensacq

N° parcelle(s) cadastrale(s) : F 196 ; F195 ; F194

Description du projet, de la manifestation ou de l'intervention

Préciser le type d'activité envisagé : manifestation sportive (terrestre, nautique, aérienne, motorisé ou non, nombre prévu de participants, etc.), création d'équipements ou d'infrastructures (chemins, dessertes, parking, voies d'accès, etc.), constructions, canalisations, travaux en cours d'eau, abattage ou plantation d'arbres, etc.

En lien avec les schémas cyclables régional et départemental, le Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires (PDESI) et la charte du Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne (PNRLG), la Communauté de communes Cœur Haute Lande (CCCHL) porte les investissements d'aménagement de sites structurants (ESI Leyre et voies vertes) dans l'idée de maîtriser le développement des sports de pleine nature. Les objectifs de la CCCHL sont de protéger l'environnement, permettre la bonne cohabitation des pratiques existantes et sécuriser la pratique des sports de pleine nature.

Le développement des itinérances douces permet d'étoffer l'offre de loisirs pour les habitants, de renforcer l'attractivité touristique de la CCCHL et de favoriser les mobilités décarbonées.

La voie verte « Sabres / Pontenx » a été inauguré en avril 2023.

Le projet faisant l'objet de cette évaluation est **la création d'un axe « itinérance nature »** (réservé aux vélos et piétons) **assurant la liaison entre la voie verte « Sabres / Pontenx » et la base de loisirs de Mexico à Commensacq** (dans la section Sabres-Commensacq).

Le projet se situe dans le périmètre validé par le Docob Natura 2000, mais en dehors du site validé par l'INPN.

Le projet d'axe « itinérance nature » est divisé en 2 sections qui se distinguent par leurs tracés et leurs aménagements (voir schéma annexé) :

- 1ère partie du projet (sur plus de 2 km) :

Elle est située hors zone N2000 et en bordure des parcelles en plantations de pins maritimes, ce qui limite les impacts sur l'activité d'exploitation forestière. Le profil de l'itinéraire sur cette partie sera une bande revêtue en grave émulsion calcaire de 2.5m de large.

- 2ème partie du projet sur 350m avant l'arrivée à la base de loisirs de Mexico (Commune de Commensacq), dont les derniers 157m font l'objet de la notice d'incidence N2000.

En effet, sur cette 2ème section, l'itinéraire devient un chemin forestier d'une largeur d'1,5m. Sur 210m de long, ce chemin forestier sera situé entre deux rangs de pins maritimes de la forêt cultivée et sera praticable pour les VTT/VTC. Aucun matériau nouveau ne sera amené pour son aménagement. Les travaux sylvicoles d'entretien courant permettront de créer le chemin et de stabiliser le sol par le broyage des végétaux laissés sur place.

Le chemin forestier entre en zone N2000 sur ses derniers 20 mètres. Il aboutira à une petite aire de stationnement vélos d'environ 15m², en limite de parcelle cultivée, qui sera aménagée pour une quinzaine de vélos. L'aménagement de l'aire consistera dans la partie plane en un débroussaillage de la zone et l'implantation de 3 bornes vélos en bois ainsi que d'un banc.

De là et sur 140m de long, les usagers utiliseront le sentier pédestre existant déjà emprunté par l'ESO (Espace Sport Orientation), qui rejoint la passerelle existante traversant la Leyre pour rejoindre la base de loisirs. Cet ESO déjà aménagé figure au PDIPR des Landes.

Le choix de ce tracé a été fait pour éviter les impacts sur les enjeux écologiques identifiés dans la vallée de la Leyre (berges et lit majeur) ; la création d'un chemin forestier en inter-rang et l'emprunt d'un sentier existant sont privilégiés pour limiter l'impact du projet sur le milieu. Le projet est situé en zone Natura 2000 en fin de chemin forestier (20ml concernés). L'aire de stationnement est également en zone N2000 mais reste en limite de parcelle cultivée. L'entièreté du chemin pédestre existant est en zone N2000 mais aucune intervention n'est prévue sur ce linéaire (voir carte jointe au dossier).

Surface du projet (surface d'emprise globale et le cas échéant linéaire concerné par les travaux) : 170 m² dont

- 30 m² (20m*1,5m) concernés par les travaux en zone N2000
- 140 m² de chemin pédestre existant (140ml avec une largeur considérée de 1m)

Calendrier et durée prévisible des travaux (Date, début/fin des travaux, jour/nuit...) :

Durée estimée des travaux : 3 mois

- 1^{ère} partie du projet

Date prévisionnelle de commencement des travaux 01/02/2026

Date prévisionnelle de fin des travaux 31/05/2026

Intervention la semaine, en journée.

- 2^{ème} partie du projet (pas de travaux de création)

Entretien courant sylvicole de la parcelle concernée prévu entre octobre et mars 2025

Entretien courant du cheminement piéton compris dans l'ESO prévu entre octobre et mars 2025

3 – ÉTAT DES LIEUX DES HABITATS ET DES ESPÈCES PRÉSENTS SUR LE PROJET

➤ Le projet se situe-t-il à l'intérieur d'un ou plusieurs sites Natura 2000 ? ☒ Oui • Non

Si oui,

Nom du site : "Vallées de la Grande et de la Petite Leyre"

Numéro du site : FR7200721

Nom du site :

Numéro du site : FR.....

- L'animateur du site ou des sites a-t-il été consulté ?

☒ Oui : Nom de l'animateur/animatrice) : Océane LALEU

- Non

Pour compléter cette rubrique, il est préconisé de contacter l'animateur du site en amont du projet.

État des lieux des habitats présents sur le projet :

Le projet croise deux habitats d'intérêt communautaire que sont : **les chênaies galicio-portugaises à *Quercus robur* et *Quercus pyrenaica*** (code 9230).

État des lieux des espèces faune et flore présentes sur le projet :

Concernant les espèces d'intérêt communautaire :

- La **Loutre d'Europe**. Indices de présence relevés sous le pont à proximité, espèce à enjeu prioritaire sur la liste des enjeux du DOCOB du site. Données les plus récentes datant de fin 2024.
- La **Barbastelle d'Europe**, chauve-souris à fort enjeu local, également détectée sous ce même pont en 2024.
- Le **Fluteau nageant**, espèce floristique à fort enjeu, observée dans le cours d'eau (donnée OBV-NA).

De nombreuses espèces protégées ont également déjà été détectées sur l'emprise du projet ou à proximité.

- Oiseaux: Pinson des arbres, Pouillot véloce, Fauvette à tête noire, Gobemouche gris, Rouge queue à front blanc et Rouge queue noire, Rouge gorge familier, Grimpereau des jardins, Mésange charbonnière, Rossignol philomèle, Troglodytes mignon, Pic vert, Pic épeiche, Pic noir et Pic épeichette (avec soupçon de nidification), Coucou gris, Mésange huppée, Mésange bleue, Mésange à longue queue, Bergeronnette grise, Buse variable, Roitelet triple bandeau, Bergeronnette des ruisseaux et Sittelle torchepot.

- Amphibiens : Crapaud épineux et Grenouille agile.

- Chiroptères : Murin de Daubenton et une espèce de Pipistrelle, toutes deux observées sous le pont.

4 – INCIDENCES POTENTIELLES SUR LES HABITATS ET LES ESPÈCES

Sachant que les interventions sur l'itinéraire consisteront en un entretien mécanique courant pour le chemin forestier (210 ml, dont 20ml en N2000) et en un entretien manuel (débroussaillage) pour l'aire d'accueil des vélos (15 m2) et le cheminement piétons (préexistant, 140 ml), les incidences potentielles identifiées sont les suivantes :

- Pas de destruction des habitats présents, et de leurs espèces inféodées.
- Perturbation possible du cycle biologique de certaines espèces citées ci-dessus,
 - les amphibiens : l'entretien manuel du cheminement piéton pourrait perturber des refuges et entraîner une mortalité directe.
 - Les oiseaux : Plusieurs espèces nichent ou s'alimentent dans les zones boisées. La création et l'entretien du cheminement pourraient conduire à la destruction de nids, à une perturbation en période de reproduction et à la destruction de leur habitat.
- Dérangement des espèces présentes.

- Propagation d'espèces invasives : les entretiens mécaniques créent des conditions favorables à l'installation d'espèces exotiques envahissantes, qui peuvent concurrencer la flore native.

5 – MESURES ERC* PRISES POUR ATTÉNUER OU SUPPRIMER LES INCIDENCES IDENTIFIÉES

* ERC = Éviter, réduire, compenser

- Privilégier les travaux et l'entretien pendant la période septembre/mars afin d'éviter les périodes sensibles des espèces animales et végétales ;
- Utiliser des outils manuels et légers pour limiter le tassement des sols et la destruction de la microfaune, dans la partie N2000 ;
- Limiter le passage des engins à un minimum de zones d'accès et au tracé proposé ;
- Vigilance à apporter sur le nettoyage des engins pour éviter l'apport d'espèces exotiques envahissantes ;
- Limiter les nuisances lumineuses et sonores (par exemple, pas d'éclairage permanent, éviter les engins très bruyants).

6 – CONCLUSIONS GÉNÉRALES

Attention : Il est de la responsabilité du porteur de projet de conclure sur l'absence ou non d'incidences de son projet.

Le projet est-il susceptible d'avoir une incidence significative, c'est-à-dire de porter atteinte aux objectifs de conservation des habitats ou des espèces du ou des sites Natura 2000 ?

☒ **NON :** Ce formulaire, accompagné de ses pièces, est remis au service instructeur.

☐ **OUI :** L'évaluation d'incidences doit se poursuivre. Un dossier plus poussé doit être réalisé. Ce dossier sera remis au service instructeur.

A Sabres,
Le 01/10/2025

Signature



**Le Président
Dominique COUTIERE**

Cachet



